

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 17 octobre à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 12/10/2023

Présents : Mmes CHAUSSADE – POUYOUNE - RULLIER – SEGUIN – TOULOU
Mrs BARRAQUE – CACHELOU – SANZ
Mme BAILLEUL a donné procuration à Mme SEGUIN

Excusés: Mrs DUPONT - GRAGNON

Absents : Mrs ARAUJO – CATALAA - LEVEL
Secrétaire : Mme POUYOUNE

En début de séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers présent l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Création d'une aire de jeux Place de Bielle,

Lancement d'une consultation pour la mise en place de zone d'accélération des énergies renouvelables,

Projet de réfection de la toiture de l'école,

Le Conseil Municipal l'y autorise.

Point n°1 Approbation du compte rendu du 5 septembre 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité le compte-rendu présenté et annexé à la présente.

Point n°2 : Adhésion au service conseil juridique en matière contentieuse

Le Maire de Rébénacq expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/11/2023.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

- décide d'adhérer à compter du 01/11/2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Point n°3 : Habilitation à ester en justice pour Me CASADEBAIG

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la Commune a entrepris une procédure d'expulsion concernant des locataires qui ne payent pas leurs loyers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté Maître CASADEBAIG Grégory afin qu'il représente la Commune lors des diverses audiences en lien avec cette affaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'habiliter à ester en justice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

CHOISIT Maître CASADEBAIG pour représenter la commune lors des audiences en lien avec cette affaire.

Point n°4 : Programme voirie 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis concernant les travaux de voirie retenus lors de la séance du 9 juin 2023.

Le montant des travaux est évalué pour un total de 22662 € (18885 HT)

Il est nécessaire de délibérer sur le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel des travaux afin de pouvoir solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans la catégorie Voirie.

Monsieur le Maire présente le projet d'investissement et le plan de financement :

Projet d'investissement:

Natures des dépenses	Montant HT en €
Travaux :	
1. Chemin Derrière le Pic – aire de croisement	1125
2. Zone HLM Place de la Haute Bielle	17760
Total des dépenses	18885

Plan de financement :

Subventions demandées	40 %
Autofinancement	60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnels des travaux de voirie 2023.
- **CHARGE** le Maire de solliciter le maximum de subventions possible pour les travaux de voirie 2023 auprès du Conseil Départemental dans la catégorie « Voirie » pour les travaux de maintien du patrimoine existant pour la voirie.

Point n°5 : Demande de subvention pour des aménagements de sécurité - Dotation des amendes de police allouée par l'état

Monsieur le Maire informe le membres du Conseil qu'il existe un fonds destiné à la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries, pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route. (Dotation des Amendes de Police allouée par l'état) Un dossier est déposé auprès du Conseil Départemental. Une Commission délibère et si la réponse est positive, la subvention sera ensuite versée par la Préfecture. L'aide est calculée en répartissant l'enveloppe annuelle au prorata des dossiers déposés, plafonnée à 80 % du montant HT des travaux et à 30000 euros.

Suite aux intempéries du mois de juin 2023, les chemins Casteil, Arbourat, Trésarrieu ont été lourdement dégradés, mettant en péril la sécurité des usagers. Le montant des travaux est estimés à 23764 € HT, soit 28516 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de déposer une demande, avec rétroactivité au 29/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de Dotation des Amendes de Police allouée par l'État.

Point n°6 :Renouvellement de la Commission Communal de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les membres de la commission prévue à l'article L,19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans ; il convient donc de procéder au renouvellement de la commission établie en 2020.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la règle est la suivante :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle (à défaut de volontaire, le plus jeune membre du Conseil, non titulaire d'une délégation, sera désigné) ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état (Mme la Sous-Préfète) ;
- un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Il appartient au conseil municipal de désigner l'élu qui fera partie de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Mme CHAUSSADE Corinne comme représentant des élus à la commission de contrôle électorale.

Point n°7 : Autorisation de solliciter les services de la CCVO pour la construction de 2 containers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Domofrance va débiter la construction des hébergements collectifs durant le 1^{er} semestre 2024.

Il est nécessaire d'installer, à proximité du site, deux containers collectifs : un pour les ordures ménagères, un pour le verre. Ces containers pourront servir également aux habitants du Centre Bourg.

Les membres du Conseil acceptent que Monsieur le Maire sollicite les services de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau, compétents pour la collecte et la gestion des déchets, pour l'installation de ces containers.

Point n°8 : Acquisition de parcelles boisées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles boisées situées à Las Bouderies (confer Conseil Municipal du 9 juin 2023), appartenant Mr MOIROUD Gérard et Mr CASAU-RANG-MAUPAS George.

Suite au Conseil Municipal du 9 juin, Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les propriétaires. Ceux ci ont accepté la proposition suivante :

Mr MOIROUD Gérard, pour les parcelles A 326 A 329 : 5500 €

Mr CASAU-RANG-MAUPAS Georges, pour les parcelles A 318 A 319 A 320 A 321 A 327 A 328 : 5500 €.

Il convient désormais d'acter cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité d'acquérir les parcelles ci-dessus pour un montant de 11 000 €

PRECISE que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte en la forme administrative d'acquisition à intervenir.

Point n°9 : Lancement de la concertation zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (dite loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Pour rappel, cette loi prévoit un certain nombre de mesures pour rattraper le retard français au regard des objectifs européens en matière de production d'énergie renouvelable. L'ambition est d'atteindre sur le territoire national 33 % de part d'Energies Renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute d'énergie en 2030. Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Cette concertation doit permettre de délimiter ces ZAE nR collectivement entre élus, citoyens et acteurs professionnels afin qu'elles soient comprises et acceptées par le plus grand nombre.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

Faire paraître sur le journal municipal du mois de novembre une note de synthèse résumant la loi APER et les enjeux que cela représente, avec des propositions argumentées concernant le zonage de la Commune,

- Organiser une réunion publique d'information début décembre, à la Mairie,
- mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 5 novembre au 5 décembre 2023

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Faire paraître sur le journal municipal du mois de novembre une note de synthèse résumant la loi APER et les enjeux que cela représente, avec des propositions argumentées concernant le zonage de la Commune,
- Organiser une réunion publique d'information début décembre, à la Mairie,
- mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 5 novembre au 5 décembre 2023

Point n°10 : Réfection de l'aire de jeux Place de la Bielle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aire de jeux de la Place de la Bielle ne respecte plus les normes de sécurité en vigueur. Compte tenu du nombre d'enfants scolarisés sur la commune (77) et à la demande des parents d'élèves, il y a lieu de la rénover. Cela permettra une mise en valeur de la Bastide et une végétalisation de la surface. En effet, dans le projet retenu, le gravier est remplacé par un sol alvéolé à travers duquel l'herbe pourra pousser. Des bancs étant déjà installés Place de la Bielle, la réfection de cette aire de jeux permettra de créer du lien intergénérationnel avec les personnes âgées de la Commune.

Courant 2023, trois entreprises ont été consultées mais seulement 2 ont répondu : l'entreprise Kaso2 et l'entreprise SONESDI ; la proposition de SONESDI correspond davantage aux attendus, tant au niveau de la qualité des jeux proposés que de leur quantité (1 grande structure, 1 moyenne et 3 petites).

Le montant du devis est de 49552,40 € HT, soit 59462,88€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, sachant qu'avant toute demande de subvention, il est nécessaire de solliciter le CAUE pour préconisations et conseils.

- Solliciter le Conseil Départemental au titre de l'aménagement qualitatif des espaces public d'une part et au titre des Sites de sport de loisirs d'autre part (les 2 demandes doivent être déposées conjointement) ; possibilité d'obtenir au maximum 40 % d'aides.
- Solliciter l'état via la DETR au titre de la création et rénovation des aires de jeux ; possibilité d'obtenir entre 20 et 40 % d'aides.

Projection si le Département verse 30 % et l'état 30 %, soit 14865,60€ x 2 :
49552,40 – 29731,20 = 19821,20€ en autofinancement.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- **APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnels de l'aire de jeux,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le CAUE,
- **CHARGE** le Maire de solliciter le maximum de subventions possible pour ce projet auprès du Conseil Départemental et l'État.

Point n°11 : Projet de réfection de la toiture de l'école

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors du démoissage de la toiture de l'école, il a été constaté que le fibro ciment commençait à s'altérer ; il convient donc, à moyen terme de procéder à la réfection de cette toiture, pour des raisons de sécurité ;

Une rapide estimation des travaux a été donnée par des premiers devis. Désamortage, démolition des cheminées (en vue de la pose des panneaux), couverture en ardoises. Montant de 185494,80 € ; Isolation des plafonds : 10047,30€.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation de continuer à se renseigner sur ce projet, à demander l'appui technique des services dédiés, à étudier les différents scénarios possibles et à mobiliser les différentes sources de financement. Il restituera, au fur et à mesure les informations obtenues aux conseillers ;

Le Conseil Municipal, après discussion :

- **AUTORISE** le Maire à poursuivre le projet de réfection de toiture de l'école avec pose de panneaux photovoltaïques

Questions diverses

Monsieur informe les conseillers municipaux qu'il serait favorable à la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la commune qui s'y prêtent

Monsieur BARRAQUE fait un point sur les travaux voirie et aborde également la cour de l'école, où une partie avec des graviers suite aux travaux d'assainissement eaux usées pose problème. Il va contacter l'entreprise SOGEBEA, qui réalise les travaux voirie 2023 pour re-bitumer cette partie en attendant l'étude CAUE ;

Mme TOULOU fait un point sur le goûter/spectacle de Noël ; une calèche va proposer des tours de village aux enfants ; pour occuper les enfants pendant les rotations de la calèche, Mme SEGUIN proposera des ateliers maquillage et des jeux géants seront installés à Palisse ; compte tenu du budget utilisé par rapport au prévisionnel, les cadeaux pour les enfants pourront être plus conséquents.

Mme SEGUIN propose de réfléchir à une animation pour le marché de Noël.

Concernant l'achat d'une estrade, Mme SEGUIN continue de se renseigner.

Prochain conseil fixé au mardi 28 novembre.